



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-216

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-08-03-00044 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0015 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS (N° FINESS ET 370013971) géré par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398) (4 pages)	Page 8
R24-2026-08-06-00002 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0016 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS (N° FINESS ET 450023130) gérés par l'Association IMANIS (N° FINESS EJ 450010798) (4 pages)	Page 13
R24-2026-08-03-00045 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0017 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable aux Lits Halte Soins Santé Le Relais du Cher (LHSS 18) de BOURGES (N° FINESS ET 180011942) géré par l'Association Le Relais (N° FINESS EJ 180000960) (4 pages)	Page 18
R24-2026-08-06-00003 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0018 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES (N° FINESS ET 280007675) géré par l'Association Foyer d'Accueil Chartrain (N° FINESS EJ 280001215) (4 pages)	Page 23
R24-2026-08-06-00004 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0019 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX (N° FINESS ET 280010711) gérés par le GIP Relais Logement (N° FINESS EJ 280005844) (4 pages)	Page 28
R24-2026-08-06-00005 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0020 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable aux Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360006142) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699) (4 pages)	Page 33
R24-2026-08-03-00046 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0021 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS (N° FINESS ET 370008138) géré par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398) (4 pages)	Page 38

R24-2026-08-06-00006 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0022 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable aux Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410008544) géré par l'ASLD (N° FINESS EJ 410004626) (4 pages)	Page 43
R24-2026-08-07-00001 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0023 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable aux Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et MONTARGIS (N° FINESS ET 450015789) géré par l'Association IMANIS (N° FINESS EJ 450010798) (4 pages)	Page 48
R24-2026-08-06-00007 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0024 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable à l'Equipe Mobile Santé Précarité du Cher (EMSP18) (N° FINESS ET 180011272) gérée par l'Association LE RELAIS (N° FINESS EJ 180000960) (4 pages)	Page 53
R24-2026-07-10-00031 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0025 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable à l'Equipe Mobile Santé Précarité d'Eure-et-Loir (N° FINESS ET 280009317) géré par CH DE CHARTRES (N° FINESS EJ 280000134) (4 pages)	Page 58
R24-2026-08-03-00047 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0026 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable à l'Equipe Mobile Santé Précarité de l'Indre (N° FINESS ET 360009039) géré par l'Association ADDICTIONS FRANCE (N° FINESS EJ 750713406) (4 pages)	Page 63
R24-2026-08-07-00002 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0027 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable à l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité du Loiret (N° FINESS ET 450023908) géré par l'Association IMANIS (N° FINESS EJ 450010798) (4 pages)	Page 68
R24-2026-08-03-00042 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0028 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire (N° FINESS ET 370015786) géré par le GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37 (N° FINESS EJ 370015778) (4 pages)	Page 73
R24-2026-08-06-00008 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0029 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 45) du Loiret (N° FINESS ET 450024682) géré par le GCSMS ACT UN CHEZ SOI D'ABORD LOIRET (N° FINESS EJ 450024674) (4 pages)	Page 78

R24-2026-08-06-00009 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0030 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable aux Appartements de coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de la Cité Jean Rodhain de BOURGES (N° FINESS ET 180009656) géré par l'Association des Cités CARITAS (N° FINESS EJ 750720591) (4 pages)	Page 83
R24-2026-08-03-00048 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0031 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES (N° FINESS ET 280008467) gérés par l'Association ADDICTIONS FRANCE (N° FINESS EJ 750713406) (4 pages)	Page 88
R24-2026-08-06-00010 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0032 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360007900) géré par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699) (4 pages)	Page 93
R24-2026-08-06-00001 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0033 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS (N° FINESS ET 370006348) géré par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678) (4 pages)	Page 98
R24-2026-08-03-00043 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0034 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410009559) géré par l'Association ADDICTIONS FRANCE (N° FINESS EJ 750713406) (4 pages)	Page 103
R24-2026-08-06-00011 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0035 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret (N° FINESS ET 450008768) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235) (4 pages)	Page 108
R24-2026-08-07-00003 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0036 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES (N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235) (4 pages)	Page 113

R24-2026-08-03-00049 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0037 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS (N° FINESS ET 280007089) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768) (4 pages)	Page 118
R24-2026-08-07-00004 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0038 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36) de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360002398) géré par l'Association ADDICTIONS FRANCE (N° FINESS EJ 750713406) (4 pages)	Page 123
R24-2026-08-03-00050 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0039 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS (N° FINESS ET 370006298) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768) (4 pages)	Page 128
R24-2026-08-07-00005 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0040 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410003149) géré par l'Association OPPELIA-VRS (N° FINESS EJ 410007322) (4 pages)	Page 133
R24-2026-08-07-00006 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0041 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008339) géré par APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235) (4 pages)	Page 138
R24-2026-08-03-00051 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0042 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS (N° FINESS ET 450008149) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934) (4 pages)	Page 143

R24-2026-08-07-00007 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0043 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES (N° FINESS ET 180005514) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235) (4 pages)	Page 148
R24-2026-08-07-00008 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0044 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES (N° FINESS ET 180004418) géré par Association ADDICTIONS FRANCE (N° FINESS EJ 750713406) (4 pages)	Page 153
R24-2026-07-10-00030 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0045 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX (N° FINESS ET 280001728) géré par CH DE DREUX (N° FINESS EJ 280000183) (4 pages)	Page 158
R24-2026-08-07-00009 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0046 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY (N° FINESS ET 280506320) géré par l'Association CICAT (N° FINESS EJ 280505272) (4 pages)	Page 163
R24-2026-08-07-00010 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0047 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360005524) géré par l'Association ADDICTIONS FRANCE (N° FINESS EJ 750713406) (4 pages)	Page 168
R24-2026-07-10-00028 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0048 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS (N° FINESS ET 370005639) géré par le CHRU DE TOURS (N° FINESS EJ 370000481) (4 pages)	Page 173
R24-2026-07-10-00029 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0049 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37 MALVAU) d'AMBOISE (N° FINESS ET 370016834) géré par la Fondation l'Elan retrouvé (N° FINESS EJ 750721391) (4 pages)	Page 178

R24-2026-08-07-00011 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0050 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410007330) géré par l'Association OPPELIA-VRS (N° FINESS EJ 410007322)?? (4 pages)	Page 183
R24-2026-08-07-00012 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0051 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410004451)??géré par l'Association ADDICTIONS FRANCE (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 188
R24-2026-08-07-00013 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0052 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009832)??géré par APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages)	Page 193
R24-2026-08-07-00014 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0053 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de MONTARGIS (N° FINESS ET 450019757)??géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)?? (4 pages)	Page 198
R24-2026-08-07-00015 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0054 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009824) géré par l'Association ADDICTIONS FRANCE ??(N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 203

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00044

DECISION TARIFAIRE N°
2026-SPE-PDS-TARIF-0015 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable aux Lits d'Accueil
Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS
(N° FINESS ET 370013971)
géré par l'Association Entraide et Solidarités (N°
FINESS EJ 370100398)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0015

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable aux **Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS**
(N° FINESS ET 370013971)
géré par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2017-DOMS-PDS37-0167 du 24 novembre 2017 portant autorisation d'extension non importante de cinq places de "Lits d'Accueil Médicalisé" gérés par l'Association Entraide et Solidarités à Tours 37 ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0086 en date du 16 décembre 2025 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 23 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS est fixée à **1 740 287 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 000 €	1 815 036 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 236 575 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	324 461 € 8 461 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>1 740 287</u> € 8 461 €	1 815 036 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 749 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	20 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **145 023,92 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement des Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS est fixée à **1 731 826 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **144 318,83 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS.

Fait à Orléans, le 3 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-06-00002

DECISION TARIFAIRE N°
2026-SPE-PDS-TARIF-0016

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2026 applicable aux
Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45)
d'ORLEANS (N° FINESS ET 450023130)
gérés par l'Association IMANIS (N° FINESS EJ
450010798)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0016
portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable aux **Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS**
(N° FINESS ET 450023130)
gérés par l'Association IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-109 du 8 octobre 2021 portant autorisation de création de 12 places de Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) gérées par l'Association IMANIS dans le département du Loiret

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0024 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS, gérés par IMANIS, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée aux Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS est fixée à **1 031 036 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 100 €	1 041 236 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	749 704 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	200 432 € 2 500 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>1 031 036 €</u> 2 500 €	1 041 236 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 200 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 919,67 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement des Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS est fixée à **1 028 536 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **85 711,33 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association IMANIS en tant que gestionnaire des Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS.

Fait à Orléans, le 6 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00045

DECISION TARIFAIRE N°
2026-SPE-PDS-TARIF-0017 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable aux Lits Halte Soins
Santé Le Relais du Cher (LHSS 18) de BOURGES
(N° FINESS ET 180011942)
géré par l'Association Le Relais (N° FINESS EJ
1800000960)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0017

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable aux **Lits Halte Soins Santé Le Relais du Cher (LHSS 18) de BOURGES**
(N° FINESS ET 180011942)
géré par l'Association Le Relais (N° FINESS EJ 180000960)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2025-SPE-PDS-0083 du 10 décembre 2025 portant transfert de l'autorisation de l'établissement médico-social "Lits Halte Soins Santé" géré par l'Association Saint François à Bourges à l'Association Le Relais à Bourges

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0093 en date du 16 décembre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES, gérés par l'Association du Foyer St François, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 23 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES est fixée à **351 097 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 000 €	351 097 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	201 909 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	109 188 € 48 738 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>351 097 €</u> 48 738 €	351 097 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **29 258,08 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé Le Relais du Cher (LHSS 18) de BOURGES est fixée à **425 661 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **35 471,75 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié Association Le Relais en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES.

Fait à Orléans, le 3 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-06-00003

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0018 portant fixation de la

Dotation Globale de Financement pour

l'exercice 2026 applicable aux Lits Halte Soins

Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES

(N° FINESS ET 280007675)

géré par l'Association Foyer d'Accueil Chartrain

(N° FINESS EJ 280001215)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0018

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable aux **Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES**
(N° FINESS ET 280007675)
géré par l'Association Foyer d'Accueil Chartrain (N° FINESS EJ 280001215)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté N° 2020-DOMS-PDS-0114 du 2 décembre 2020 portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'association Foyer d'Accueil Chartrain (FAC) à CHARTRES (28) portant la capacité totale de 5 à 6 places ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0026 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES, gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES est fixée à **299 863 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	76 747 € 6 747 €	310 243 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	186 657 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	46 839 € 3 839 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>299 863 €</u> 10 586 €	310 243 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	975 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 405 €	
	Reprise d'excédents – c11502 Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 € 0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **24 988,58 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES est fixée à **289 277 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **24 106,42 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié Association Foyer d'Accueil Chartrain en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES.

Fait à Orléans, le 6 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-06-00004

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0019 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable aux Lits Halte Soins
Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX
(N° FINESS ET 280010711) gérés par le GIP Relais
Logement (N° FINESS EJ 280005844)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0019

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable aux **Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX**
(N° FINESS ET 280010711) gérés par le GIP Relais Logement
(N° FINESS EJ 280005844)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2024 DOMS-PDS-097 du 23 juillet 2024 portant autorisation de création d'une structure de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le secteur du Drouais, gérée par le GIP Relais Logement de DREUX, dans le département d'Eure-et-Loir, modifié par l'arrêté n° 2024-DOMS-PDS-187 du 15 octobre 2024 portant rectification d'une erreur matérielle

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0027 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX, géré par le GIP Relais Logement (N° FINESS EJ 280005844), pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX est fixée à **295 716 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000 €	299 716 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	225 324 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	14 392 € 9 392 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>295 716 €</u> 9 392 €	299 716 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	4 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **24 643,00 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX est fixée à **286 324 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **23 860,00 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au GIP Relais Logement en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX.

Fait à Orléans, le 6 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-06-00005

DECISION TARIFAIRE N°
2026-SPE-PDS-TARIF-0020 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable aux Lits Halte Soins
Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX
(N° FINESS ET 360006142)
gérés par l'Association Solidarité Accueil
(N° FINESS EJ 360000699)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0020

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable aux **Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX**
(N° FINESS ET 360006142)
gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté N° 2023-DOMS-PDS-171 du 14 décembre 2023 portant autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé, gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) portant la capacité totale de 7 à 10 places ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0028 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX, gérés par l'Association Solidarité Accueil, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX est fixée à **482 073 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	60 000 € 3 000 €	532 944 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	384 444 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	88 500 € 10 500 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>482 073 €</u> 13 500 €	532 944 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 871 €	
	Reprise d'excédents – c11502 Reprise d'excédents – c11503 ou c110	15 000 € 30 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **40 172,75 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX est fixée à **483 573 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **40 297,75 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Solidarité Accueil en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX.

Fait à Orléans, le 6 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00046

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0021 portant fixation de la

Dotation Globale de Financement pour

l'exercice 2026 applicable aux Lits Halte Soins

Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS

(N° FINESS ET 370008138)

géré par l'Association Entraide et Solidarités (N°

FINESS EJ 370100398)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0021

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable aux **Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS**
(N° FINESS ET 370008138)
géré par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-023 du 8 février 2023 portant autorisation de création de lits halte soins santé mobiles, gérés par l'Association ENTRAIDE ET SOLIDARITES, dans le département d'Indre-et-Loire ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0091 en date du 16 décembre 2025 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 23 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS est fixée à **783 013 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 000 €	820 413 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	555 612 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	149 801 € 5 055 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>783 013 €</u> 5 055 €	820 413 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	400 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 000 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	20 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **65 251,08 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS est fixée à **777 958 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **64 829,83 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS.

Fait à Orléans, le 3 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-06-00006

DECISION TARIFAIRE N°
2026-SPE-PDS-TARIF-0022 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable aux Lits Halte Soins
Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS
(N° FINESS ET 410008544) géré par l'ASLD (N°
FINESS EJ 410004626)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0022

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable aux **Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS**
(N° FINESS ET 410008544) géré par l'ASLD (N° FINESS EJ 410004626)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2025-SPE-PDS-0067 du 10 septembre 2025 portant autorisation d'extension non importante de 2 places de Lits Halte Soins Santé gérés par l'Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses (ASLD) portant la capacité totale de la structure de 6 à 8 places ;

VU la décision tarifaire N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0001 en date du 8 janvier 2026 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS, gérés par l'ASLD, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS est fixée à **626 299 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	129 500 € 1 000 €	627 014 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	406 385 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	91 129 € 4 245 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>626 299 €</u> 5 245 €	627 014 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	716 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502 Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 € 0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **52 191,58 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS est fixée à **621 054 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **51 754,50 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié ASLD en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS.

Fait à Orléans, le 6 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-07-00001

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0023 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable aux Lits Halte Soins
Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et
MONTARGIS (N° FINESS ET 450015789)
géré par l'Association IMANIS (N° FINESS EJ
450010798)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0023

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable aux **Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et
MONTARGIS** (N° FINESS ET 450015789)
géré par l'Association IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-110 du 8 octobre 2021 portant autorisation d'extension de 3 places de Lits Halte Soins Santé, gérés par l'association IMANIS dans le département du Loiret, portant la capacité totale de l'établissement à 22 places ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0031 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et MONTARGIS, gérés par IMANIS, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et MONTARGIS est fixée à **1 070 566 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 316 €	1 120 701 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	780 885 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	202 500 € 2 500 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>1 070 566</u> € 2 500 €	1 120 701 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	44 135 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	6 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **89 213,83 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et MONTARGIS est fixée à **1 068 066 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **89 005,50 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association IMANIS en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et MONTARGIS.

Fait à Orléans, le 7 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale
Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-06-00007

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0024 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable à l'Equipe Mobile
Santé Précarité du Cher (EMSP18) (N° FINESS ET
180011272) gérée par l'Association LE RELAIS
(N° FINESS EJ 1800000960)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0024

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable à **l'Equipe Mobile Santé Précarité du Cher (EMSP18)**
(N° FINESS ET 180011272) gérée par l'Association LE RELAIS
(N° FINESS EJ 180000960)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PDS-098 du 23 juillet 2024 portant autorisation de création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP), gérée par l'Association Le Relais de BOURGES, dans le département du Cher ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0032 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable à l'Equipe Mobile Santé Précarité du Cher, gérée par l'Association LE RELAIS pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée à l'Equipe Mobile Santé Précarité du Cher est fixée à **238 261 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	43 500 € 500 €	238 261 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	178 262 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	16 499 € 2 500 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>238 261 €</u> 3 000 €	238 261 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502 Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 € 0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **19 855,08 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement de l'Equipe Mobile Santé Précarité du Cher est fixée à **235 261 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **19 605,08 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association LE RELAIS en tant que gestionnaire de l'Equipe Mobile Santé Précarité du Cher.

Fait à Orléans, le 6 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale
Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-10-00031

DECISION TARIFAIRE N°
2026-SPE-PDS-TARIF-0025 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026
applicable à l'Equipe Mobile Santé Précarité
d'Eure-et-Loir (N° FINESS ET 280009317)
géré par CH DE CHARTRES (N° FINESS EJ
280000134)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0025
portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable **à l'Equipe Mobile Santé Précarité d'Eure-et-Loir**
(N° FINESS ET 280009317)
géré par CH DE CHARTRES (N° FINESS EJ 280000134)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0002 en date du 1er juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-021 du 8 février 2023 portant autorisation de création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP), gérée par le Centre Hospitalier de CHARTRES, dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU la décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0033 en date du 12 septembre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable à l'Equipe Mobile Santé Précarité d'Eure-et-Loir, géré par le CH de CHARTRES, pour l'exercice 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée à l'Equipe Mobile Santé Précarité d'Eure-et-Loir est fixée à **241 049 € au titre de l'exercice budgétaire 2026**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 000 €	241 049 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	100 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	93 049 € 2 500 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	241 049 € 2 500 €	241 049 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **20 087,41 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement de l'Equipe Mobile Santé Précarité d'Eure-et-Loir est fixée à **238 549 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **19 879 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié CH DE CHARTRES en tant que gestionnaire de l'Equipe Mobile Santé Précarité d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale
Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00047

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0026 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable à l'Equipe Mobile
Santé Précarité de l'Indre (N° FINESS ET
360009039)
géré par l'Association ADDICTIONS FRANCE (N°
FINESS EJ 750713406)

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0026
portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable **à l'Equipe Mobile Santé Précarité de l'Indre**
(N° FINESS ET 360009039)
géré par l'Association ADDICTIONS FRANCE (N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-022 du 8 février 2023 portant autorisation de création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP), gérée par l'Association ADDICTIONS France, dans le département de l'Indre

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0034 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable à l'Equipe Mobile Santé Précarité de l'Indre, géré par Addictions France, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 23 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée à l'Equipe Mobile Santé Précarité de l'Indre est fixée à **240 145 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 200 €	250 951 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	205 703 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	30 048 € 2 500 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>240 145 €</u> 2 500 €	250 951 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 170 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 636 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **20 012,08 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement de l'Equipe Mobile Santé Précarité de l'Indre est fixée à **237 645 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **19 803,75 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ADDICTIONS FRANCE en tant que gestionnaire de l'Equipe Mobile Santé Précarité de l'Indre.

Fait à Orléans, le 3 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-07-00002

DECISION TARIFAIRE N°
2026-SPE-PDS-TARIF-0027 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable à l'Equipe Spécialisée
de Soins Infirmiers Précarité du Loiret
(N° FINESS ET 450023908)
géré par l'Association IMANIS (N° FINESS EJ
450010798)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0027

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable à **L'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité du Loiret**
(N° FINESS ET 450023908)
géré par l'Association IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2025-SPE-PDS-0063 du 10 septembre 2025 portant autorisation d'extension de 5 places de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) gérée par l'Association Imanis portant la capacité totale de la structure de 13 à 18 places.

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0035 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable à l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité du Loiret, géré par IMANIS, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée à l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité du Loiret est fixée à **306 055 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 280 €	306 055 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	213 540 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	30 235 € 2 500 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>306 055 €</u> 2 500 €	306 055 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **25 504,58 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire **2027**, la dotation globale de financement de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité du Loiret est fixée à **303 555 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **25 296,25 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association IMANIS en tant que gestionnaire de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité du Loiret.

Fait à Orléans, le 7 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00042

DECISION TARIFAIRE N°
2026-SPE-PDS-TARIF-0028 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable aux ACT Un chez soi
d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire
(N° FINESS ET 370015786)
géré par le GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37
(N° FINESS EJ 370015778)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0028

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable aux **ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire**
(N° FINESS ET 370015786)
géré par le GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37 (N° FINESS EJ 370015778)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-165 du 23 novembre 2021 portant autorisation de création d'un dispositif de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique "Un chez soi d'abord" sur la métropole de TOURS géré par le GCSMS Un chez soi d'abord Indre et Loire

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0094 en date du 16 décembre 2025 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire, gérés par GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 23 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire est fixée à **467 557 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000 €	969 057 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	702 557 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	206 500 € 41 500 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>467 557 €</u> 41 500 €	969 057 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	401 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	100 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **38 963,08 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement des ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire est fixée à **426 056 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **35 504,67 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37 en tant que gestionnaire des ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 3 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-06-00008

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0029 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable aux ACT Un chez soi
d'abord (ACT UCSA 45) du Loiret (N° FINESS ET
450024682) géré par le GCSMS ACT UN CHEZ
SOI D'ABORD LOIRET (N° FINESS EJ 450024674)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0029

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable aux **ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 45) du Loiret**
(N° FINESS ET 450024682) géré par le GCSMS ACT UN CHEZ SOI D'ABORD
LOIRET (N° FINESS EJ 450024674)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2024-SPE-0039-PDS du 21 octobre 2024 portant autorisation de création d'un dispositif de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique "Un chez soi d'abord" sur la métropole d'ORLEANS géré par le GCSMS ACT Un chez soi d'abord Loiret ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0037 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 45) du Loiret, géré par le GCSMS ACT Un chez soi d'abord Loiret, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 45) du Loiret est fixée à **419 238 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 450 €	820 738 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	562 015 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	142 273 € 2 500 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>419 238 €</u> 2 500 €	820 738 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	401 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **34 936,50 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement des ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 45) du Loiret est fixée à **416 738 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **34 728,17 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au GCSMS ACT UN CHEZ SOI D'ABORD LOIRET en tant que gestionnaire des ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 45) du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-06-00009

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0030 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable aux Appartements de
coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de
la Cité Jean Rodhain de BOURGES
(N° FINESS ET 180009656)
géré par l'Association des Cités CARITAS (N°
FINESS EJ 750720591)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0030

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable aux **Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18)
de la Cité Jean Rodhain de BOURGES** (N° FINESS ET 180009656)
géré par l'Association des Cités CARITAS (N° FINESS EJ 750720591)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PDS-147 du 1er septembre 2022 portant autorisation de création par extension de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 5 places hors les murs dans le Cher, gérées par l'Association Cités Caritas, portant la capacité totale de 13 à 23 places ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0038 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de la Cité Jean Rodhain de BOURGES, gérés par l'Association des Cités CARITAS, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de la Cité Jean Rodhain de BOURGES est fixée à **742 800 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 000 €	785 184 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	500 346 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	209 838 € 4 965 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>742 800 €</u> 4 965 €	785 184 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 300 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 084 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	30 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **61 900,00 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de la Cité Jean Rodhain de BOURGES est fixée à **737 835 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **61 486,25 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié Association des Cités CARITAS en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de la Cité Jean-Baptiste Caillaud de BOURGES.

Fait à Orléans, le 6 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00048

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0031 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026

applicable aux Appartements de Coordination
Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de
CHARTRES

(N° FINESS ET 280008467)

gérés par l'Association ADDICTIONS FRANCE (N°
FINESS EJ 750713406

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0031

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable aux **Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir
(ACT 28) de CHARTRES** (N° FINESS ET 280008467)
gérés par l'Association ADDICTIONS FRANCE (N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026;

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PDS-037 du 3 avril 2024 portant autorisation d'extension non importante de 4 places avec hébergement d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association Addictions France portant la capacité totale de la structure de 12 à 16 places ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0039 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES, gérés par Addictions France, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 23 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES est fixée à **671 109 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 803 €	709 134 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	430 257 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	240 074 € 7 300 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>671 109 €</u> 7 300 €	709 134 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 056 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 969 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **55 925,75 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES est fixée à **663 809 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **55 317,42 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ADDICTIONS FRANCE en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES.

Fait à Orléans, le 3 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-06-00010

DECISION TARIFAIRE N°
2026-SPE-PDS-TARIF-0032 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable aux Appartements de
Coordination Thérapeutique de l'Indre
(ACT 36) de CHATEAUROUX
(N° FINESS ET 360007900)
géré par l'Association Solidarité Accueil
(N° FINESS EJ 3600000699)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0032

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable aux **Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre
(ACT 36) de CHATEAUROUX** (N° FINESS ET 360007900)
géré par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2025-SPE-PDS-0065 du 10 septembre 2025 portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique Hors Les Murs gérés par l'Association Solidarité Accueil portant la capacité totale de la structure de 29 à 31 places ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0079 en date du 16 décembre 2025 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX, gérés par l'Association Solidarité Accueil, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX est fixée à **1 010 252 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	114 425 € 3 000 €	1 097 162 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	723 829 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	258 908 € 20 500 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>1 010 252 €</u> 23 500 €	1 097 162 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 656 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 254 €	
	Reprise d'excédents – c11502	15 000 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	35 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **84 187,67 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX est fixée à **1 001 752 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **83 479,33 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Solidarité Accueil en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX.

Fait à Orléans, le 6 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-06-00001

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0033 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable aux Appartements de
Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire
(ACT 37) de TOURS (N° FINESS ET 370006348)
géré par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ
750011678)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0033

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable aux **Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire
(ACT 37) de TOURS** (N° FINESS ET 370006348)
géré par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2025-SPE-PDS-0064 du 10 septembre 2025 portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association CORDIA portant la capacité totale de la structure de 46 à 48 places ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0082 en date du 16 décembre 2025 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS, gérés par l'Association CORDIA, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS est fixée à **1 241 716 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 558 €	1 406 550 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 064 318 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	212 674 € 10 000 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>1 241 716 €</u> 10 000 €	1 406 550 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 773 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	147 061 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 476,33 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS est fixée à **1 231 716 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **102 643,00 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié Association CORDIA en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS.

Fait à Orléans, le 6 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale
Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00043

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0034 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable aux Appartements de
Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher
(ACT 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410009559)
géré par l'Association ADDICTIONS FRANCE (N°
FINESS EJ 750713406)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0034

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable aux **Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410009559) géré par l'Association ADDICTIONS FRANCE (N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2025-SPE-PDS-0066 du 10 septembre 2025 portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique Hors Les Murs gérés par l'Association Addictions France (ex-ANPAA) dans le Loir-et-Cher portant la capacité totale de la structure de 22 à 25 places;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0080 en date du 16 décembre 2025 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS, gérés par Addictions France, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 23 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS est fixée à **754 930 € au titre de l'exercice budgétaire 2026.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 558 €	816 894 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	550 926 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	209 410 € 11 190 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>754 930 €</u> 11 190 €	816 894 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 128 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 836 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **62 910,83 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS est fixée à **743 740 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **61 978,33 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié Association ADDICTIONS FRANCE en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS.

Fait à Orléans, le 3 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-06-00011

DECISION TARIFAIRE N°
2026-SPE-PDS-TARIF-0035 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable aux Appartements de
Coordination Thérapeutique "La Parenthèse"
(ACT 45) du Loiret (N° FINESS ET 450008768)
géré par l'APLEAT-ACEP
(N° FINESS EJ 450001235)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0035

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable aux **Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse"**
(ACT 45) du Loiret (N° FINESS ET 450008768)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-140 du 23 août 2023 portant autorisation d'extension non importante de 10 places hors les murs au sein des appartements de coordination thérapeutique du Loiret, gérés par l'Association APLEAT-ACEP, portant la capacité totale de l'établissement de 45 à 55 places dont 7 pour sortants de prison ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0043 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret, gérés par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret est fixée à **1 660 742 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 000 €	1 807 926 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 184 585 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	439 341 € 19 341 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>1 660 742 €</u> 19 341 €	1 807 926 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75 334 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 850 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	35 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **138 395,17 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret est fixée à **1 641 401 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **136 783,42 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale
Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-07-00003

DECISION TARIFAIRE N°
2026-SPE-PDS-TARIF-0036

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2026 applicable au
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la
Réduction des risques pour Usagers de Drogues
du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES (N°
FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP
(N° FINESS EJ 450001235)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0036

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable au **Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES** (N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2019-DOMS-PDS-0012 du 16 janvier 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont la nouvelle dénomination est "APLEAT-ACEP Association de santé et solidarité" ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0087 en date du 16 décembre 2025 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES est fixée à **319 638 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	86 557 € 749 €	415 140 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	265 005 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	63 578 € 3 334 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>319 638 €</u> 4 083 €	415 140 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 927 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	67 575 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **26 636,50 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES est fixée à **315 555 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **26 296,25 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES.

Fait à Orléans, le 7 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00049

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0037 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable au Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction des risques
pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD
28) de MAINVILLIERS
(N° FINESS ET 280007089)
géré par l'Association AIDES
(N° FINESS EJ 930013768)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0037

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable au **Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des
risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS**
(N° FINESS ET 280007089)
géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-0112 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dans le département de l'Eure et Loir (28) géré par l'Association AIDES, sise 14 rue Scandicci - Tour Essor - 93508 PANTIN Cédex ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0045 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS, géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 23 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS est fixée à **261 566 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 444 €	341 566 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	213 941 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	81 181 € 4 250 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>261 566 €</u> 4 250 €	341 566 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502	40 000 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	40 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **21 797,17 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS est fixée à **297 315 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **24 776,25 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié Association AIDES en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS.

Fait à Orléans, le 3 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-07-00004

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0038 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable au Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction des risques
pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36)
de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360002398)
géré par l'Association ADDICTIONS FRANCE
(N° FINESS EJ 750713406)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0038

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable au **Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des
risques pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36) de CHATEAUROUX**
(N° FINESS ET 360002398) géré par l'Association ADDICTIONS FRANCE (N°
FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2015-SPE-0207 du 30 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation de gestion du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association de Lutte et d'Information sur le Sida de l'Indre (ALIS 36) au profit de l'ANPAA à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0046 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36) de CHATEAUROUX, géré par Addictions France, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 23 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 29 juillet 2026 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36) de CHATEAUROUX est fixée à **304 114 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	52 655 € 10 001 €	366 007 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	276 542 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	36 810 € 2 500 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>304 114 €</u> 12 501 €	366 007 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 380 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 113 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	56 400 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **25 342,83 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36) de CHATEAUROUX est fixée à **291 613 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **24 301,08 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié Association ADDICTIONS FRANCE en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36) de CHATEAUROUX.

Fait à Orléans, le 7 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale
Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00050

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0039 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable au Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction des risques
pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire
(CAARUD 37) de TOURS
(N° FINESS ET 370006298)
géré par l'Association AIDES
(N° FINESS EJ 930013768)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0039

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable au **Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des
risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS**
(N° FINESS ET 370006298)
géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-076 en date du 9 août 2013 portant prolongation de l'autorisation du CAARUD géré par l'Association AIDES ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0047 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS, géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 23 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS est fixée à **319 069 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 318 €	400 090 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	252 009 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	69 763 € 4 250 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>319 069 €</u> 4 250 €	400 090 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 021 €	
	Reprise d'excédents – c11502	15 000 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	15 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **26 589,08 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS est fixée à **329 819 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **27 484,92 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié Association AIDES en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS.

Fait à Orléans, le 3 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-07-00005

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0040 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable au Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction des risques
pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher
(CAARUD 41) de BLOIS
(N° FINESS ET 410003149)
géré par l'Association OPPELIA-VRS
(N° FINESS EJ 410007322)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0040

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable au **Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des
risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS**
(N° FINESS ET 410003149)
géré par l'Association OPPELIA-VRS (N° FINESS EJ 410007322)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-112 en date du 26 octobre 2021 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) au profit de l'Association OPPELIA ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0048 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS, géré par l'Association OPPELIA-VRS, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 23 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 29 juillet 2026 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS est fixée à **262 883 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	42 196 € 8 810 €	328 150 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	247 263 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	38 691 € 12 040 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>262 883 €</u> 20 850 €	328 150 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 505 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 762 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **21 906,92 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS est fixée à **242 033 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **20 169,42 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association OPPELIA-VRS en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS.

Fait à Orléans, le 7 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale
Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-07-00006

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0041 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable au Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction des risques
pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest
(CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS (N° FINESS
ET 450008339)
géré par APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0041

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable au **Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des
risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados"**
d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008339)
géré par APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-058 du 3 avril 2023 actant le changement d'adresse et le renouvellement de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé "Sacados", géré par l'Association APLEAT-ACEP ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0049 en date du 3 octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS est fixée à **449 517 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	92 912 € 2 426 €	621 956 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	419 044 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	110 000 € 38 724 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>449 517 €</u> 41 150 €	621 956 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 365 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	92 074 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	10 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **37 459,75 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS est fixée à **408 367 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **34 030,58 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS.

Fait à Orléans, le 7 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale
Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00051

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0042 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable au Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction des risques
pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD
45) "l'Oasis" de MONTARGIS
(N° FINESS ET 450008149)
géré par l'Association ESPACE
(N° FINESS EJ 450017934)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0042

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable **au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des
risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de
MONTARGIS** (N° FINESS ET 450008149)
géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-060 du 3 avril 2023 actant le renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Oasis de MONTARGIS, géré par l'association ESPACE ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0089 en date du 16 décembre 2025 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 23 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS est fixée à **711 784 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	105 900 € 20 000 €	761 081 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	525 181 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	130 000,00 € 2 500 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>711 784 €</u> 22 500 €	761 081 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	49 297 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **59 315,33 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS est fixée à **689 284 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **57 440,33 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié Association ESPACE en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS.

Fait à Orléans, le 3 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-07-00007

DECISION TARIFAIRE N°
2026-SPE-PDS-TARIF-0043 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES
(N° FINESS ET 180005514)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ
450001235)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0043

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES** (N° FINESS ET 180005514)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2019-DOMS-PDS-0012 du 16 janvier 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont la nouvelle dénomination est "APLEAT-ACEP Association de santé et solidarité" ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0051 en date du 3 octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES est fixée à **812 434 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	50 761 € 5 261 €	975 753 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	741 873 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	183 119 € 24 146 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>812 434 €</u> 29 407 €	975 753 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 276 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	84 043 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	37 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 702,83 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES est fixée à **783 027 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **65 252,25 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES.

Fait à Orléans, le 7 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-07-00008

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0044 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES (N° FINESS
ET 180004418)
géré par Association ADDICTIONS FRANCE (N°
FINESS EJ 750713406)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0044

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES** (N° FINESS ET 180004418)
géré par Association ADDICTIONS FRANCE (N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2089 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoolologie (CCAA), géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0052 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES, géré par Addictions France, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 23 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 29/07/2026 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES est fixée à **1 084 235 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	61 229 € 5 000 €	1 234 938 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	999 784 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	173 925 € 22 500 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>1 084 235 €</u> 27 500 €	1 234 938 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 992 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	80 711 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **90 352,92 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES est fixée à **1 056 735 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **88 061,25 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ADDICTIONS FRANCE en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES.

Fait à Orléans, le 7 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-10-00030

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0045 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026

applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX (N°
FINESS ET 280001728)
géré par CH DE DREUX (N° FINESS EJ 280000183)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0045

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX** (N° FINESS ET 280001728)
géré par CH DE DREUX (N° FINESS EJ 280000183)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0002 en date du 1er juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n°2009-0912 du 21 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) géré par le Centre Hospitalier de Dreux, en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0053 en date du 12 septembre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX, géré par le CH de DREUX, pour l'exercice 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX est fixée à **393 893 € au titre de l'exercice budgétaire 2026**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 447 €	393 893 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	313 295 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	33 151 € 2 500 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	393 893 € 2 500 €	393 893 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **32 824,41 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX est fixée à **391 393 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **32 616 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CH DE DREUX en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-07-00009

DECISION TARIFAIRE N°
2026-SPE-PDS-TARIF-0046 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY (N°
FINESS ET 280506320)
géré par l'Association CICAT (N° FINESS EJ
280505272)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0046

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY** (N° FINESS ET 280506320)
géré par l'Association CICAT (N° FINESS EJ 280505272)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n°2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'association CICAT (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0092 en date du 16 décembre 2025 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY, géré par le CICAT, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 23 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 23 juillet 2026 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY est fixée à **1 586 654 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	170 000 € 13 100 €	2 063 357 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 597 216 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	296 141 € 26 380 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>1 586 654 €</u> 39 480 €	2 063 357 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	110 800 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	365 903 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **132 221,17 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY est fixée à **1 547 173 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **128 931,08 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié Association CICAT en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY.

Fait à Orléans, le 7 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-07-00010

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0047 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de
CHATEAUROUX

(N° FINESS ET 360005524) géré par l'Association
ADDICTIONS FRANCE
(N° FINESS EJ 750713406)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0047

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX**
(N° FINESS ET 360005524) géré par l'Association ADDICTIONS FRANCE
(N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n°2009-12-0335 du 15 décembre 2009 portant autorisation de fusion et transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0055 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX, géré par Addictions France, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 23 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 29/07/2026 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX est fixée à **1 375 026 €** **au titre de l'exercice budgétaire 2026.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits non Reconductibles</i>	105 000 € 10 000 €	1 475 690 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 231 368 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	139 322 € 2 500 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>1 375 026</u> € 12 500 €	1 475 690 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 100 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 063 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	59 500 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **114 585,50 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX est fixée à **1 362 526 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **113 543,83 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ADDICTIONS FRANCE en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX.

Fait à Orléans, le 7 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-10-00028

DECISION TARIFAIRE N°
2026-SPE-PDS-TARIF-0048 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026
applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de
TOURS (N° FINESS ET 370005639)
géré par le CHRU DE TOURS (N° FINESS EJ
370000481)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0048

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS** (N° FINESS ET 370005639)
géré par le CHRU DE TOURS (N° FINESS EJ 370000481)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0002 en date du 1er juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2009 portant création du CSAPA géré par le CHRU ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0090 en date du 16 décembre 2025 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS, géré par le CHRU DE TOURS, pour l'exercice 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS est fixée à **2 943 910 € au titre de l'exercice budgétaire 2026**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 500 €	3 070 337 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 490 837 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	420 000 € 108 059 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	2 943 910 € 108 059 €	3 070 337 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	94 427 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **245 325,83 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS est fixée à **2 835 851 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **236 320,92 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CHRU DE TOURS en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-10-00029

DECISION TARIFAIRE N°
2026-SPE-PDS-TARIF-0049 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026
applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37
MALVAU) d'AMBOISE
(N° FINESS ET 370016834)
géré par la Fondation l'Elan retrouvé
(N° FINESS EJ 750721391)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0049

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37 MALVAU) d'AMBOISE** (N° FINESS ET
370016834)
géré par la Fondation l'Élan retrouvé (N° FINESS EJ 750721391)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2026-DG-DS-0002 en date du 1er juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2024-SPE-0046-PDS du 14 novembre 2024 portant autorisation de transformation du SMR du Centre Malvau géré par la Fondation L'Elan retrouvé (37) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) avec hébergement d'une capacité de 25 places

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0057 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37 MALVAU) d'AMBOISE, géré par la Fondation L'Elan retrouvé, pour l'exercice 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37 MALVAU) d'AMBOISE est fixée à **1 460 815 € au titre de l'exercice budgétaire 2026**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	329 314 €	1 544 148 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	884 945 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	329 889 € 17 230 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 460 815 € 17 230 €	1 544 148 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	83 333 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **121 734,58 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37 MALVAU) d'AMBOISE est fixée à **1 443 585 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **120 298,75 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à la Fondation l'Elan retrouvé en tant que gestionnaire au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37 MALVAU) d'AMBOISE.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-07-00011

DECISION TARIFAIRE N°
2026-SPE-PDS-TARIF-0050 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS (N° FINESS ET
410007330) géré par l'Association OPPELIA-VRS
(N° FINESS EJ 410007322)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0050

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410007330)
géré par l'Association OPPELIA-VRS (N° FINESS EJ 410007322)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-112 en date du 26 octobre 2021 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) au profit de l'Association OPPELIA ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0084 en date du 16 décembre 2025 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS, géré par l'Association OPPELIA VRS, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 23 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 24 juillet 2026 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS est fixée à **701 021 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	51 550 € 11 900 €	779 139 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	633 803 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	93 786 € 7 000 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>701 021 €</u> 18 900 €	779 139 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 662 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 456 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **58 418,42 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS est fixée à **682 120 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **56 843,33 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association OPPELIA-VRS en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS.

Fait à Orléans, le 7 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-07-00012

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0051 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS (N° FINESS ET
410004451)
géré par l'Association ADDICTIONS FRANCE (N°
FINESS EJ 750713406)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0051

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410004451)
géré par l'Association ADDICTIONS FRANCE (N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n°2009-316-11 du 12 novembre 2009 portant transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) du Loir-et-Cher géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 41) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialité alcool, option jeux pathologiques ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0059 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS, géré par Addictions France, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 23 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 29 juillet 2026 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS est fixée à **793 116 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 372 €	859 985 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	681 465 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	105 148 € 5 030 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>793 116 €</u> 5 030 €	859 985 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 885,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 984 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	10 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **66 093 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS est fixée à **788 086 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **65 673,83 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ADDICTIONS FRANCE en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS.

Fait à Orléans, le 7 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-07-00013

DECISION TARIFAIRE N°
2026-SPE-PDS-TARIF-0052 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP
d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009832)
géré par APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0052

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS**
(N° FINESS ET 450009832)
géré par APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 2019-DOMS-PDS-0012 en date du 16 janvier 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont la nouvelle dénomination est "APLEAT-ACEP Association de santé et de solidarité" ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0060 en date du 3 octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS est fixée à **3 140 420 €** au **titre de l'exercice budgétaire 2026**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	180 414 € 11 414 €	3 927 761 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 346 795 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	400 552 € 58 915 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>3 140 420 €</u> 70 329 €	3 927 761 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	642 060 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	110 281 €	
	Reprise d'excédents – c11502 Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 € 35 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **261 701,67 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS est fixée à **3 070 091 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **255 840,92 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS.

Fait à Orléans, le 7 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-07-00014

DECISION TARIFAIRE N°
2026-SPE-PDS-TARIF-0053 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de
MONTARGIS (N° FINESS ET 450019757)
géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ
450017934)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0053

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de MONTARGIS**
(N° FINESS ET 450019757)
géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté en date du 10 janvier 2012 autorisant l'association ESPACE à créer et faire fonctionner un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé « la Désirade » située 6 bd du Chinchon à MONTARGIS ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0061 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de MONTARGIS est fixée à **683 665 € au titre de l'exercice budgétaire 2026.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	118 712 € 15 743 €	776 478 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	543 546 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	114 220 € 4 285 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>683 665 €</u> 20 028 €	776 478 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 813 €	
	Reprise d'excédents – c11502	20 000 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	22 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **56 972,08 €.**

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de MONTARGIS est fixée à **683 636 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **56 969,67 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de MONTARGIS.

Fait à Orléans, le 7 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-07-00015

DECISION TARIFAIRE N°
2026-SPE-PDS-TARIF-0054 portant fixation de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2026 applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 45) ADDICTIONS FRANCE
d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009824) géré par
l'Association ADDICTIONS FRANCE
(N° FINESS EJ 750713406)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0054

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026
applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 45) ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS** (N° FINESS ET
450009824) géré par l'Association ADDICTIONS FRANCE
(N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure ambulatoire en alcoologie sis 7 place Jean Monnet à ORLEANS et géré par l'association ANPAA 45, en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

VU la décision tarifaire N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0062 en date du 1er octobre 2025 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS, géré par Addictions France, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 23 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 29 juillet 2026 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS est fixée à **691 283 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 528 €	772 979 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	654 581 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	76 870 € 5 620 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<u>691 283 €</u> 5 620 €	772 979 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 795 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 301 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	29 600 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **57 606,92 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS est fixée à **685 663 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **57 138,58 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ADDICTIONS FRANCE en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS.

Fait à Orléans, le 7 août 2026

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
La Directrice adjointe de la santé publique et environnementale
Signé : Aurélie THOUET